

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 234

présenté par

M. Alauzet, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton,
M. Cavard, M. Coronado, M. de Ruy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 31

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie est un acteur majeur des politiques énergétiques en France. A l'heure où des orientations ambitieuses sont annoncées, après une année de Débat National auquel succèdera en 2014 une loi sur la transition énergétique, il apparait nécessaire de conserver à cette agence ses moyens de fonctionnement.

80 % de son budget émanant de l'affectation d'une part de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, en application du principe pollueur-payeur, il est nécessaire de conserver cette affectation à un niveau égal aux années précédentes.

Aussi, cet amendement propose de supprimer l'alinéa 2 de l'article 31, qui prévoit une baisse de plus de 10 % de cette affectation.